

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 28 août 2023**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
MM. Benoît JADIN Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, M. Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,
Mme Hélène PREVOT, Directrice générale

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :**1) Filière du Livre – Adhésion au contrat : Décision à prendre**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles 2022-2027 conclu le 23/09/2022 entre le Gouvernement de la FWB et les représentants de la filière du livre ;

Vu l'acte d'adhésion du contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles du 19/06/2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 08/06/2023 marquant son accord de principe sur le projet d'acte d'adhésion visant une approche ambitieuse et intégrée de la politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'autorité locale adhérente et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'accordent sur l'importance de faire du livre et de la lecture une cause commune déterminante pour répondre à l'enjeu démocratique de pérennisation de la filière du livre comme à celui, tout aussi crucial, du maintien de la diversité culturelle ;

Considérant qu'il s'agit en particulier de consolider et de développer le maillage culturel territorial en vue de maintenir et d'accroître :

- Une offre éditoriale variée, de qualité et ouverte au plus grand nombre ;
- Un réseau dense et correctement réparti de bibliothèques, de librairies indépendantes et de points de vente, en particulier dans les « zones blanches » de la culture et dans celles où le niveau de vie de la population est inférieur à la moyenne

Considérant l'acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre tel que repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au contrat-cadre pour la filière du livre tel que repris en annexe ;
- De transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles, par mail à magali.schock@gov.cfwb.be.

2) Remise en location des Sarts communaux : arrêt d'un nouveau cahier des charges 2023-2032

Reporté

3) Règlement communal sur les funérailles et les sépultures – Approbation : Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 ;

Vu la circulaire du 4 juin 2014 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 relatif à la modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du CDLD et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 déterminant les conditions sectorielles relatives aux crématoriums et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé ;

Considérant qu'il y a lieu de disposer d'un tel règlement afin d'appliquer les règles de la législation funéraire et, de veiller au bon déroulement des opérations funéraires et à une bonne organisation des cimetières ;

Considérant que le Règlement communal sur les funérailles et les sépultures peut être fixé comme repris en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le règlement communal sur les funérailles et sépultures tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- De charger le collège communal de procéder à la publication du présent règlement par voie d'affichage pour une durée de 10 jours aux endroits prévus à cet effet ;

4) Bibliothèque communale – Adaptations du Règlement d'ordre intérieur – Décision à prendre

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les décisions du Conseil communal des 04/02/2013, 24/02/2014, 13/06/2014, et 18/04/2017 par lesquelles il adapte le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Bibliothèque communale ;

Considérant les dépassements réguliers de la date des prêts de livres et les rappels à envoyer en conséquence ;

Considérant qu'actuellement aucun frais de rappel n'est prévu ;

Considérant qu'il convient d'adapter le R.O.I. en conséquence ;

Sur proposition du Collège et en collaboration avec la bibliothécaire ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de la Bibliothèque communale tel que repris en annexe.
- De procéder à l'affichage de ce règlement aux valves de la Bibliothèque communale.

5) CPAS – Délibération relative à la réévaluation de la valeur faciale des chèques-repas : Décision à prendre

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 12 septembre 2002 par laquelle il a décidé d'octroyer, au personnel du CPAS, des titres-repas d'un montant de 5,00 €, non considérés comme rémunérations dans les limites de l'article 19bis de l'AR du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 ;

Considérant la décision du Conseil de l'action sociale du 13 décembre 2018 par laquelle il décide de réévaluer la valeur faciale des chèques-repas à 6,50€ ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 juillet 2023 par laquelle il décide de fixer à 8,00 € la valeur faciale des chèques-repas octroyés au personnel communal ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 13 juillet 2023 par laquelle il décide de fixer à 8,00 € la valeur faciale des chèques-repas accordés au personnel du CPAS ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-CPAS et de la réunion de négociation syndicale réuni le 19/06/2023 ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 juillet 2023 relative à la réévaluation de la valeur faciale des chèques-repas pour le personnel du CPAS.
- De transmettre expédition de la présente délibération au Conseil de l'action sociale d'Ouffet et à Monsieur BENZAROUR, Directeur financier.

6) Nettoyage école – Marché de service portant sur le nettoyage des bâtiments de l'école pour les années 2024 à 2028 – Principe et Conditions du marché : Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation sur les marchés publics telle qu'en vigueur à ce jour ;

Vu les décisions du Conseil communal du 30 octobre 2014, du 18 septembre 2017 et du 15 novembre 2021 par lesquelles il décide de passer un marché public afin d'effectuer le nettoyage des bâtiments de l'Ecole communale de Warzée ;

Considérant que le marché public, attribué à la Société GESTANET par le Collège communal en date du 13 janvier 2022, n'a pas donné entière satisfaction et qu'il a été résilié en date du 07/07/2023 ;

Considérant qu'il convient de relancer un nouveau marché permettant évidemment de continuer à nettoyer les locaux concernés ;

Considérant que l'offre reprendra également une tarification pour le nettoyage des vitres et châssis de l'administration communale ainsi que de la Sittelle (à la demande) ;

Considérant que ce marché est estimé à 1.755,00 €/mois TVA comprise et que le marché global est estimé à 84.000,00€ pour 4 ans ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, émis en date du 21/08/2023 et joint à la présente ;

Considérant que les crédits budgétaires concernés seront inscrits aux budgets ex. 2023, 2024, 2025 et 2026 à l'article 722/12506 ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De passer un marché public afin d'effectuer le nettoyage des bâtiments de l'Ecole communale de Warzée, suivant les conditions et le planning présentés en annexe, ainsi que le nettoyage des vitres et châssis de l'administration communale et de la Sittelle (à la demande) ;

- De passer ce marché par procédure négociée sans publicité pour une période de 4 ans après consultation des entreprises suivantes :

Laurenty Liège	Rue Lairesse, 20 - 24	4020 LIEGE
Clean POWER	Rue Emile Francqui, 2	1435 MONT-SAINT-GUIBERT
SUPER NET	Rue du Long Thier, 50	4500 HUY
J.A.L. CLEANING	Rue Laixheau, 95	4040 HERSTAL
CLEANING AND CO	Allée du Val, 38	6940 DURBUY

- D'inscrire, pour les exercices concernés, le crédit budgétaire requis à l'article 722/12506 ;
- De transmettre la présente décision à M. BENZAROUR, Directeur financier.

7) Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2023 – Ex.2024 : Approbation des conditions du marché et affectation du produit de la vente.

Vu le projet de catalogue des lots de bois marchands à mettre en vente publique le 06/10/2023 à 9h00, tel que reçu de la DNF - Cantonnement d'Aywaille, en date du 04 juillet 2023 ;

Vu la législation forestière tel qu'en vigueur à ce jour ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente publique groupée de bois marchands du 06/10/2023 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que ce catalogue présente 5 lots marchands pour la Commune d'OUFFET, pour un volume total de grumes de 142 m³ et de houpriers de 11 m³ pour 984 bois ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- La coupe ordinaire de bois marchands de l'automne 2023 - exercice 2024, comportant 4 lots de bois détaillés ci-après, sera vendue sur pied, par soumissions, en totalité au profit de la caisse communale. Ces lots marchands seront intégrés à la vente unique de bois pour le Cantonnement d'Aywaille qui se déroulera le 06/10/2023 à 9H00' au Centre récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée à Aywaille.

Au cas où ces lots seraient invendus, ils seront remis en vente à l'Administration communale d'Ouffet le 20 octobre 2023 à 11H00 par soumissions cachetées.

- Lot 90 pour un volume grume de 17 m³,
- Lot 91 pour un volume grume de 53 m³ et un volume houpriers de 6 m³,
- Lot 92 pour un volume grume de 39 m³ et un volume houpriers de 5m³,
- Lot 93 pour un volume grume de 33 m³.

- La vente de bois marchands sera effectuée aux clauses, conditions et annexes du cahier des charges pour la vente de coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, tel que complété par les clauses particulières énoncées en annexe.
- La présente délibération et ses annexes seront transmises au SPW –DGOARNE – DNF – Cantonnement d'Aywaille, rue du Halage, 47 à 4920 AYWAILLE.



8) Gestion des déchets – Coût-vérité-déchets réel 2022 : ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu la législation en matière de financement de la gestion des déchets suivant laquelle il convient de maintenir un équilibre entre dépenses et recettes en matière de gestion des collectes et traitements des déchets ;

Vu, en particulier, l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, chaque commune de la Région wallonne est tenue de transmettre à l'Office wallon des déchets avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice d'imposition, les dépenses et les recettes visées aux articles 9 et 10 de l'Arrêté susmentionné. Les communes doivent également faire parvenir leur règlement-taxé ou redevance ou du moins leur projet pour l'exercice à venir, afin d'établir le taux de couverture des coûts pour l'exercice d'imposition ;

Le Collège communal communique, pour information, au Conseil communal sa décision prise en séance du 13/07/2023 :

- D'approuver le coût-vérité réel s'élevant à **99 %** avec des recettes globales à 186 302,75 € et des dépenses globales à 187 475,89 € (*le coût-vérité budget 2022 prévoyant un taux de 96 % avec des recettes prévisionnelles de 186 220,69 € et des dépenses prévisionnelles de 194 045,35 €*).

9) Comptabilité communale – Vérification de l'encaisse du Receveur au 31/03/2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 07/06/2023, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 07/06/2023 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Collège communal communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 49.708.157,31 € ;
- Un total de la classe 5 (hors paiement en cours) présentant un solde débiteur de : 2.103.501,64€.

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2021	1.341.634,30 €
31/03/2022	1.311.148,25 €
30/06/2022	1.257.921,70 €
30/09/2022	985.583,24€
31/12/2022	1.929.365,48€
31/03/2023	2.103.501,64€

10) Comptabilité fabricienne – Budgets ex. 2024 des Fabriques d'Eglise : décision à prendre**10.1 Budget ex. 2024 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle**

Point reporté (en attente de l'avis de l'Evêché)

10.2 Budget ex. 2024 de la Fabrique d'église Saint-Martin

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget ex. 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 30/06/2023 et transmis à l'Administration le 17 juillet 2023 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège en date du 18/07/2023 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 17/08/2023 à M. BENZAROUR, Directeur financier et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 10.639,91 € et une contribution communale de 2.630,00 € ;
(1.800,00€ en 2023, 1.800,00€ en 2022, 1.800,00 € en 2021, 1.800,00 € en 2020, 1.800,00 € en 2019, 2018, 2017 et 2016 ; 6.305,89 € en 2015, 1.800 € en 2014).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) et à l'Evêché de Liège.

10.3 Budget ex. 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet)

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget ex. 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 28/06/2023 et transmis à l'Administration le 29/06/2023 ;

Vu l'avis et les remarques de l'Evêché de Liège en date du 30 juin 2023 ;

Vu les modifications apportées suite aux remarques de l'Evêché de Liège ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 17/08/2023 à M. BENZAROUR, Directeur financier et que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 11.569,50 € et une contribution communale de 7.625,00 €.
- (7.661,98€ en 2023, 379,17€ en 2022, 7.427,04 € en 2021, 6.888,20 € en 2020, 8.062,02 € en 2019, 3.178,39 € en 2018, 6.649,52 € en 2017, 5.985,81 € en 2016, 6.337,00 € en 2015, 6.685,51 € en 2014).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de OUFFET, à l'Evêché de Liège et à M. BENZAROUR, Directeur financier.

10.4 Budget ex. 2024 de la Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget ex. 2023 tel qu'approuvé le 06 août 2023 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy ;

Attendu que ce budget se clôture avec 31.225,00 € de recettes et dépenses ordinaires sans prévoir de contribution communale ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget ex. 2024 de la Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy, lequel se clôture en équilibre avec 31.225,00 € de recettes et dépenses ordinaires ;
- De transmettre copie de la présente délibération à la Ville de Huy et au Conseil de Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy.

11) Police : divers arrêtés pris depuis le 06/07/2023 – Ratification

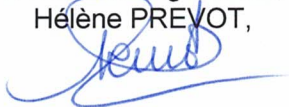
Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de ratifier les 18 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :

12) Demande(s) de concession de terrain de sépulture : décision(s) à prendre

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,
Hélène PREVOT,



La Bourgmestre,
Caroline CASSART-MAILLEUX,



